

Compte rendu du Conseil Municipal de la commune de Le Val-Doré

du lundi 25 mai 2020 à 19h00

Présents:

Mme Lapeyronnie Jeannick, Mme Duval Isabelle, Mme Brassens Carine, Mme Kaczala Catherine, Mme Decoene Odile, Mme Van Hyfte Mathilde, Mme Grouard Vanessa, Mme Syringas Audrey, Mme Jacquin Céline, Mme Vallée Virginie, Mme Turcq Violaine, Mr Morin Gérard, Mr Ledon Christophe, Mr Vicaire Olivier, Mr Clouet David, Mr Olivier Frédéric, Mr Melot Christopher, Mr Grognet Christophe, Mr Seyer David

Secrétaire de séance : Madame Brassens Carine a été élue secrétaire de séance.

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID 19, la séance du conseil est à huis clos.

Mr Morisset Claude, maire sortant, ouvre la séance et énonce l'ordre du jour de la réunion. Il passe la main à Mr MORIN Gérard, le plus âgé des membres du conseil municipal.

1/ Election du maire :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci –après :

Mr Morin demande au conseil qui souhaite être candidat pour être maire :

Candidate : Mme Lapeyronnie Jeannick

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci –après :

Nombre de bulletin : 19

Nombre de bulletin blanc : 5

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Proclamation de l'élection :

Mme Lapeyronnie Jeannick a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

2/ Détermination du nombre d'adjoints de la commune nouvelle :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 et L 2122-2 ;

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 adjoints au maire maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 5 adjoints

Le vote est le suivant :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Pour 3 adjoints : 5 voix

Pour 4 adjoints : 12 voix

Pour 5 adjoints : 2 voix

En vu de ce vote, **le conseil municipal a fixé à 4, le nombre des adjoints** au maire de la commune.

3/ Election des adjoints de la commune nouvelle :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Election du 1 er adjoint

Candidat : Mr Morin Gérard

1 er tour :

Nombre de votant : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombres de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 11

Résultat : 19 voix pour Mr Morin Gérard

Proclamation de l'élection du premier adjoint :

Mr Morin Gérard a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Election du 2 ème adjoint

Candidats : Mr Grognet Christophe

Mr Ledon Christophe

1 er tour :

Nombre de votant : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombres de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 11

Résultat : 6 voix pour Mr Grognet Christophe

13 voix pour Mr Ledon Christophe

Proclamation de l'élection du 2 ème adjoint :

Mr Ledon Christophe a été proclamé 2 ème adjoint et immédiatement installé.

Election du 3 ème adjoint

Candidats : Mme Duval Isabelle

Mme Brassens Carine

Mr Grognet Christophe

1 er tour :

Nombre de votant : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombres de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 11

Résultat : 9 voix pour Mme Duval Isabelle

6 voix pour Mme Brassens Carine

4 voix pour Mr Grognet Christophe

2 ème tour :

Nombre de votant : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombres de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 11

Résultat : 4 voix pour Mr Grognet Christophe

9 voix pour Mme Duval Isabelle

6 voix pour Mme Brassens Carine

3 ème tour :

Nombre de votant : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombres de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 11

Résultat : 9 voix pour Mme Duval Isabelle

6 voix pour Mme Brassens Carine

4 voix pour Mr Grognet Christophe

Proclamation de l'élection du 3 ème adjoint :

Mme Duval Isabelle a été proclamée 3 ème adjointe et immédiatement installée.

Election du 4 ème adjoint

Candidats : Mr Grognet Christophe

Mme Brassens Carine

1 er tour :

Nombre de votant : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombres de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 11

Résultat : 15 voix pour Mme Brassensx Carine
4 voix pour Mr Grognet Christophe

Proclamation de l'élection du 4 ème adjoint :

Mme Brassensx Carine a été proclamée 4 ème adjointe et immédiatement installée.

4/ Election des Maires déléguées :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Election du maire délégué d' Orvaux

Candidat : Mr Ledon Christophe

1 er tour :

Nombre de votant : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombres de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Résultat : 18 voix pour Mr Ledon Christophe

Proclamation de l'élection du maire délégué d'Orvaux:

Mr Ledon Christophe a été proclamé maire délégué d'Orvaux et immédiatement installé.

Election du maire délégué du Mesnil-Hardray

Candidate: Mme Brassensx Carine

1 er tour:

Nombre de votant : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombres de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 11

Résultat : 19 voix pour Mme Brassensx Carine

Proclamation de l'élection du maire délégué du Mesnil Hardray:

Mme Brassensx Carine a été proclamée maire délégué du Mesnil-Hardray et immédiatement installée.

Election du maire délégué de Le Fresne

Candidat: Mr Morin Gérard

1 er tour:

Nombre de votant : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombres de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Résultat : 18 voix pour Mr Morin Gérard

Proclamation de l'élection du maire délégué du Fresne:

Mr Morin Gérard a été proclamé maire délégué du Fresne et immédiatement installé.

5/Indemnités des élus :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès –verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des 4 adjoints.

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 971 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 40.3% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que pour une commune de moins de 971 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

-Le maire : 40.3% de l'indice brut 1027.

-Les adjoints : 10.7% de l'indice brut 1027

Fonction	Nom Prénom	Taux appliqué	Montant Mensuel Brut
Maire	Lapeyronnie Jeannick	40.3%	1567.43€
1 er Adjoint/Maire délégué	Morin Gérard	10.7%	416.17€
2 ème Adjoint/Maire délégué	Ledon Christophe	10.7%	416.17€
3 ème Adjointe	Duval Isabelle	10.7%	416.17€
4 ème Adjointe/Maire délégué	Brassenx Carine	10.7%	416.17€

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

6/ Délégations :

- 1) Monsieur MORIN : l'état civil, les bâtiments communaux, travaux.
Délégation de toutes les signatures lors de l'absence du Maire,
- 2) Monsieur LEDON : l'état civil, la voirie,
- 3) Madame DUVAL : l'état civil, le culturel, fêtes et cérémonies,
- 4) Madame BRASSENX : l'état civil, urbanisme.

7/ Pouvoir du Conseil au Maire de la commune nouvelle :

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (par exemple : les tarifs de location d'une salle communale) et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire.

8/ Commission d'appel d'offre :

Le conseil municipal souhaite créer une commission d'appel d'offre

Les membres qui composent cette commission sont :

- Les titulaires : Mr Clouet David, Mr Vicaire Olivier, Mr Seyer David.

- Les suppléants : Mme Decoene Odile, Mme Vallée Virginie, Mr Olivier Frédéric

9/Commission des finances :

Le conseil municipal souhaite créer une commission des finances

Les membres qui composent cette commission sont :

Président : Mme Lapeyronnie Jeannick

- Les titulaires : Mr Morin Gérard, Mme Vallée virginie, Mme Syringas Audrey

- Les suppléants : Mme Brassens Carine, Mr Seyer David, Mme Duval Isabelle

Séance levée à 21 heures.

Prochaine réunion prévue le jeudi 4 juin 2020.